

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> Althen-des-Paluds - Dédarides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	36	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 10 avril 2017, après convocation légale reçue le 04 avril 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Véronique MURZILLI, (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

**Etaient Absents non représentés :** M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Martine CASADEI, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Signature d'une convention de partenariat avec l'Université Populaire du Ventoux pour des travaux sur les communes de Monteux et Pernes-les-Fontaines**

Madame ESPENON et Madame MARTINEZ exposent que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat fait appel à l'Association Université Populaire du Ventoux, pour soutenir l'emploi de personnes sur son territoire, en permettant à UPV de travailler sur :

- Le débroussaillage des bords des zones humides dans le cadre de la prévention des risques d'inondations
- Divers travaux d'entretien de peinture, enduit, plâtre sur le site du Pérussier
- Abattage d'arbres sur le site du Pérussier,
- Entretien du site par débroussaillage annuel

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

- Le débroussaillage et entretien sur différentes zones embroussaillées sur la commune de Pernes Les Fontaines.

L'association propose une convention de partenariat pour l'année 2017 fixant le montant à 44 000 € dont les modalités de versement sont les suivantes : 50 % à la signature du contrat et le solde à la fin du chantier.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention ci annexée et d'autoriser le Président à la signer.

**Le Conseil Communautaire, Mmes Evelyne ESPENON et Nadia MARTINEZ, entendues, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat 2017 avec l'UNIVERSITE POPULAIRE DU VENTOUX pour un montant de 44 000 € ci-jointe.

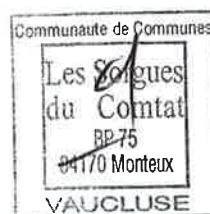
**PRECISE** que les travaux concernant le Pérussier seront pris en charge par le budget annexe du Pérussier.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**  
**Président de la Communauté de**  
**Communes**  
**Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**





Université Populaire Ventoux

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

Entre les soussignés :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SORGUES DU COMTAT »**  
Dénommée le Maître d'Ouvrage et représentée par Monsieur Christian GROS, le Président,  
D'une part  
Et
- **L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX »**  
Dénommée le Prestataire, dont le siège social est situé 214 Boulevard du Maréchal Leclerc à  
CARPENTRAS, et représentée par Monsieur Damien BRUNEL, le Directeur  
D'autre part

Est conclu le contrat de partenariat suivant :

La Communauté de commune Les Sorgues du Comtat a décidé de faire appel à l'association UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX pour soutenir l'emploi des personnes de son territoire, en permettant à l'UPV de travailler sur :

- le débroussaillage des bords des zones humides dans le cadre de la prévention des risques d'inondations pour un potentiel de 20j équipe à 600,00 €, soit 12000 euros.
- Divers travaux d'entretien de peinture, enduit, plâtre sur le site du Pérussier pour un forfait de 7000€
- Abattage d'arbres sur le site du Pérussier pour 9.000 €
- Entretien du site par débroussaillage manuel pour 6.000 € pour entretenir les 4ha sur le site du Pérussier
- Le débroussaillage et entretien sur différentes zones embroussaillées sur la commune de pernes pour 10 000 €.

Ces chantiers favoriseront ainsi le développement local et social par la création d'emplois dans le cadre de chantiers d'insertion pour des personnes en situation d'exclusion.

## **ARTICLE 1 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION**

La présente convention a pour objet l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi habitant la région, à l'aide de chantiers situés sur l'intercommunalité.

Encadrement prévu par le prestataire pour mener à bien sa mission :

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du chantier le matériel nécessaire et un chef d'équipe expérimenté et à même de mener sa mission dans les règles techniques et de sécurité.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

[www.upventoux.org](http://www.upventoux.org)

214 bd Maréchal Leclerc

84200 CARPENTRAS

Tél. : 04 90 61 76 10

Fax : 04 90 37 66 45

[contact@upventoux.org](mailto:contact@upventoux.org)

Université Populaire Ventoux - Association d'intérêt général - SIRET 40311381400038 - APE 8559A

Le chantier d'insertion est un dispositif qui a pour objet l'insertion par l'activité économique (IAE) par l'accueil, l'embauche et la mise en travail, par des actions collectives, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ce chantier d'insertion a pour mission :

- d'organiser le suivi,
- l'accompagnement des salariés,
- l'encadrement technique,
- la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale
- la recherche des conditions d'une insertion professionnelle durable (article L.5132-15 du Code du travail).

**Le prestataire au cours de sa mission s'engage à :**

- Fournir l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exécution des chantiers,
- être disponible pour participer à tout type de réunions ou de visites de chantier jugées indispensables par le maître d'ouvrage pour le bon fonctionnement de l'action,
- transmettre en temps utiles les éventuels renseignements sur le chantier demandés par le maître d'ouvrage.

Le prestataire est titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie MAIF sous le contrat n° 2262814D.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le maître d'ouvrage s'engage à verser au prestataire, la somme correspondante aux jours d'interventions équipe commandés par les sorgues du comtat et réalisés par l'UPV, soit 44 000.00 euros.

Les modalités de versements de cette participation seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat.
- le solde à la fin du chantier.

En contre partie des sommes reçues le prestataire s'engage à réaliser toutes les actions prévues aux articles 1 et 2 de la présente convention.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

Ce contrat prendra effet à la date de sa signature et sera reconductible annuellement par tacite reconduction sur une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification des articles de la présente convention considérée comme nécessaire par les deux parties en fonction du déroulement du chantier fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au prestataire les informations sur l'action qui lui paraîtront nécessaires pour remplir au mieux ladite mission.

**ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS**

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

A Carpentras, le 27 Février 2017

Pour le prestataire

Pour le maître d'ouvrage

Le Directeur

Le Président